

VILLE DE CARLING



57490 CARLING

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David - DOUBLET Paulette - FESTOR François - EBERLE Nadine - HILLENBLINK Benoît - DI-BELLA Marie-Françoise - NOËL Bernard - PEYCLIT Henri - FEDELE Bruna - JACOBS Fabien - SCHMITT Nicole - STARCK Chris - PRIMC Stéphane - LANG Christine - RICHARD Stéphanie

Membres absents :

SCHAAB Claude qui donne procuration de vote à PEYCLIT Henri
PELOSO Chantal qui donne procuration de vote à DOUBLET Paulette
FLAUSSE Angélique qui donne procuration de vote à EBERLE Nadine
GUILBOT Laurent qui donne procuration de vote à PRIMC Stéphane

Monsieur STARCK Chris est désigné secrétaire de la séance.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 22 mars 2026.

2eme point de l'ordre du jour :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L270,
VU la liste « Carling Ensemble » déposée lors des élections de mars 2026,
VU les lettres de démission de M. Fabien SCHNEIDER reçue le 23 mars 2026, de M. Yannick RICHET reçue le 18 mars 2026, de Mme Katia LAZZARO reçue le 23 mars 2026, de M. Olivier BOURRINET reçue le 20 mars 2026,
CONSIDERANT que Madame Stéphanie RICHARD est la candidate suivante sur la liste « Carling Ensemble »,

Le maire installe Madame Stéphanie RICHARD dans ses fonctions de conseillère municipale.

3ème point de l'ordre du jour
ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
A CARACTERE PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal de mars 2026, tous les conseillers municipaux n'étaient pas encore en fonction. Le conseil municipal étant désormais composé de l'ensemble de ses membres, il y a lieu, afin d'assurer le respect de la représentation proportionnelle des listes au sein de la commission d'appel d'offres, de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Se présentent :

Liste Entente et Avenir Communal

Membres titulaires :

SCHIRLE Kurt

LEGROS David

JACOBS Fabien

Membres suppléants :

NICOLAS Marielle

HILLENBLINK Benoît

PILARD Gabrielle

Liste Carling Ensemble

Membre titulaire :

RICHARD Stéphanie

Membre suppléant :

PRIMC Stéphane

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23	Entente et Avenir Communal	17
Bulletins nuls : 2		
Suffrages exprimés : 21	Carling Ensemble	4

Sont déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires :

SCHIRLE Kurt

LEGROS David

RICHARD Stéphanie

Membres suppléants :

NICOLAS Marielle

HILLENBLINK Benoît

PRIMC Stéphane

4ème point de l'ordre du jour
DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire indique que le conseil municipal a donné, lors de sa séance du 22 mars 2026, certains pouvoirs au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT pour faciliter la bonne marche de l'administration communale. Certaines modifications ont été apportées.

Les pouvoirs consentis sont les suivants : :

"Art L. 2122-22. — Modifié par Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 art. 79 (JO du 18 mai 2011).

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2000 euros, par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De fixer les tarifs de la location des salles du centre socioculturel ;

De fixer les tarifs des concessions cimetières ;

De fixer les tarifs des prestations périscolaires en respectant le principe de couverture des coûts ;

3° De procéder, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 euros par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT. En cas d'empêchement du maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au maire, les délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales comme indiqué ci-dessus.

5ème point de l'ordre du jour **ACQUISITION D'UN TERRAIN CEDE PAR LA SNAT**

Monsieur le Maire explique que la commission européenne a ouvert une procédure formelle d'examen sur les conditions de financement de la société Fret SNCF par la France. Fret SNCF est devenue Société Nationale d'Actifs de Transition – SNAT. La SNAT a l'obligation de céder l'intégralité de son patrimoine. Elle s'est engagée à purger le droit de priorité auprès des collectivités titulaires de ce droit.

Elle propose à la commune d'acquérir un terrain.

Le terrain est situé rue du Chemin de Fer, le long de la voie ferrée et cadastré section 2 parcelle 83, d'une contenance de 1ha 14a 13ca pour une emprise foncière d'environ 90a.

C'est un terrain en friche d'environ 300 mètres de long sur environ 40 mètres de large.

Le service du Domaine a évalué sa valeur à 5 euros HT /m², soit un total de 42.500 euros HT.

Il serait souhaitable d'intégrer d'acheter ce terrain pour maîtriser son exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

* décide de faire l'acquisition du terrain cadastré ban de Carling, section 2, n° 83, d'une superficie de 1ha 14a 13ca, propriété de la SNAT au prix de 42.500 euros,

* charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,

* autorise le maire à signer toutes les pièces contractuelles.

6ème point de l'ordre du jour
ORGANISATION D'UN CONCOURS LOCAL
DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire passe la parole à Madame NICOLAS qui propose de reconduire le concours local des maisons fleuries. Elle indique qu'une somme de 1.590 euros a été allouée l'année dernière aux lauréats de ce concours et qu'une somme de 5.000 euros est prévue au budget primitif 2026 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours de maisons fleuries, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux fleuries dans la limite des sommes inscrites au budget.

7ème point de l'ordre du jour
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXTENSION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur SCHIRLE, qui expose que le site internet de la commune a nécessité une extension de sa capacité de stockage. Monsieur Éric FREY a procédé au règlement de cette dépense sur ses fonds personnels, au moyen de sa carte bancaire, le paiement devant être effectué en ligne et la commune ne disposant pas de carte bancaire.

Il convient donc de rembourser à Monsieur Éric FREY le montant ainsi avancé, sur présentation du justificatif de paiement correspondant.

La facture s'élève à 180 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement des frais d'extension du site Internet de Carling, d'un montant de 180 euros, à M. Éric FREY sur présentation du justificatif de paiement.

8ème point de l'ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION DU CES FRANCOIS RABELAIS POUR PARTICIPATION AUX JEUX DE L'UNSS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEGROS qui indique que, par courrier en date du 28 mai 2026, le collège François Rabelais a demandé une subvention pour la participation de 7 collégiens, dont 2 Carlingeois, aux jeux de l'UNSS, du 15 au 18 juin à La Crau dans le Var. Le coût total de ce déplacement est de 3.090 euros.

Il est proposé de verser une subvention de 80 euros par enfant, soit 160 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 80 euros par collégien de Carling participant à cette sortie sportive, soit 160 euros.

9ème point de l'ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION DU CES FRANCOIS RABELAIS POUR PARTICIPATION A LA FINALE NATIONALE DU FESTIVAL EPA A PARIS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEGROS qui indique que, par courrier en date du 6 mai 2026, le collège François Rabelais a demandé une subvention pour le déplacement de 14 collégiens, dont 5 de Carling, à la finale nationale EPA de Paris.

Ces jeunes se sont engagés dans le programme Entreprendre pour Apprendre - EPA. Ils ont créé une mini-entreprise qui fabrique des attrape-rêves artisanaux. Au festival régional EPA de Thaon, ils ont remporté la Battle Pitch et se sont qualifiés pour la finale à Paris.

Le coût du transport jusqu'à Paris s'élève à 2.000 euros.

Il est proposé de verser une subvention de 80 euros par enfant, soit 400 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 80 euros par collégien de Carling participant à cette sortie, soit 400 euros.

10ème point de l'ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TEAM REDZONE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEGROS qui indique qu'une nouvelle association s'est installée sur la commune Team RedZone. En mai, elle a organisé le Carling Trail Raiders qui comportait deux trails de 11 et 22 km, une marche de 10 km ainsi qu'une course pour enfants.

Le budget global de la manifestation s'est élevé à 6.000 euros environ. L'association demande une subvention pour soutenir l'initiative.

Il est proposé de verser une subvention de 1000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1.000 euros à l'association Team RedZone.

11ème point de l'ordre du jour :

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'HYDROGENE RENOUVELABLE ET BAS CARBONE A CARLING DE LA SOCIETE VERSO ENERGY

Monsieur ADIER fait part à l'assemblée municipale de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling de la société Verso Energy.

Verso Energy développe, sur la plateforme industrielle de Carling-Saint-Avold, un projet d'usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone par électrolyse de l'eau. Dénommé CarlHYng, ce projet vise à alimenter en hydrogène les industriels engagés dans la décarbonation de leurs activités et de leurs approvisionnements énergétiques.

Implanté sur la commune de Carling (Moselle, France), le projet CarlHYng prévoit une montée en puissance progressive de la capacité d'électrolyse installée, le terrain sécurisé pouvant accueillir jusqu'à 300MW. La première phase du projet, d'une puissance de 70 MW, prévoit une mise en service en fin d'année 2029. Elle permettra de produire jusqu'à 11 kilotonnes d'hydrogène par an, dont 6 kilotonnes d'hydrogène renouvelable (RFNBO) destinées, dans le cadre d'un contrat de long terme signé en juillet 2025, au sidérurgiste allemand Stahl-Holding-Saar (SHS). Ces volumes seront acheminés vers le site de Dillingen via le réseau de canalisations transfrontalier mosaHYc opéré par NaTran et Creos, qui traverse le site d'implantation du projet CarlHYng. L'hydrogène sera notamment utilisé dans le procédé de réduction directe du fer (DRI) de SHS, contribuant ainsi à la production d'acier « vert » à faible empreinte carbone.

L'alimentation électrique du projet, prise en charge par RTE, se fera par la réalisation d'une ligne souterraine 225 000 volts au départ du poste électrique de Saint-Avold. Une canalisation d'eau déminéralisée sera aussi construite entre le projet et la station de production d'eau déminéralisée appartenant à TotalEnergies située sur la plateforme de Carling-Saint-Avold.

L'enquête publique s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) et de la demande de Permis de Construire (PC), déposés le 16 juillet 2024 par Verso Energy et, d'autre part, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique qui sera déposée par RTE à la suite de la définition du tracé du raccordement électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de création d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone par la société Verso Energy à Carling.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 25.

CARLING le 24 juin 2026

Le Maire,



Gaston ADIER